

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de régularisation foncière  
dans l'emprise de la RD 97 à LALAYE**

**Rapport n° CP/2018/237**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à LALAYE dans le cadre d'une régularisation foncière dans l'emprise de la RD 97.

La Commune de LALAYE a saisi le Département du Bas-Rhin pour une régularisation foncière le long de la RD 97 sur son ban communal. En effet, deux parcelles sont incorporées dans le domaine public routier départemental alors qu'elles sont restées la propriété de particuliers.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section 1 n° 217/153 de 0,44 are et n° 219/156 de 0,43 are, soit une surface totale de 0,87 are.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation correspond à la valeur des biens comparables sur le marché local.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour cette transaction foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de ces parcelles moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 870 €, soit 1 000 € l'are ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	50 000,00 €	35 979,38 €	870,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de l'acquisition, dans le cadre d'une régularisation foncière, de deux parcelles situées à LALAYE, dans l'emprise de la RD 97, cadastrées en section 1 n° 217/153

*de 0,44 are et n° 219/156 de 0,43 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 870 €, soit 1 000 € l'are ;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY